



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.2123-1 3° DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ACTIONS DE FORMATION POUR L'ONF ET LES FILIALES ONF VEGETIS – ONF ENERGIE – ONF LOGISTIQUE – ONF INTERNATIONAL ET LE FONDS DE DOTATION ONF – AGIR POUR LA FORET

Procédure n°2026-9245-002

Objet de la consultation

Pour chaque lot, le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'actions de formation.

Identification des pouvoirs adjudicateurs, membres du groupement de commandes

OFFICE NATIONAL DES FORETS
2, bis avenue du général Leclerc
94704 Maisons-Alfort Cedex

ONF VEGETIS
27 Chemin des Mazes, ZAC des Hauteurs du Loing,
77140 NEMOURS

ONF – Agir pour la forêt
2, bis avenue du général Leclerc
94704 Maisons-Alfort Cedex

ONF ENERGIE
2, bis avenue du général Leclerc
94704 Maisons-Alfort Cedex

ONF Logistique
2, bis avenue du général Leclerc
94704 Maisons-Alfort Cedex

ONF International
2, bis avenue du général Leclerc
94704 Maisons-Alfort Cedex

**Date et heure limite de remises des
offres :**

2 juillet 2026 à 14h00

SOMMAIRE

1	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
2	CADRE DE L'ACCORD-CADRE	3
3	CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE ET DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE.....	4
4	CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	6
5	DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
6	MODALITE DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
7	EXAMEN DES PLIS	9
8	TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....	12
9	PIECES A REMETTRE PAR LES CANDIDATS ATTRIBUTAIRES	13
10	DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
11	DELAJ DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	14

1 Identification du pouvoir adjudicateur

1.1 Pouvoir adjudicateur

Pour chaque lot, l'accord-cadre est lancé en groupement de commandes avec les pouvoirs adjudicateurs suivants :

Office National des Forêts, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé sous le numéro SIREN 662 043 116 PARIS RCS, ayant son siège 2, Avenue du Général Leclerc, 94704 Maisons-Alfort Cedex, représenté par Madame Françoise LE FAILLER, sa Directrice de la communication, coordinateur du groupement de commandes ;

ONF ENERGIE, Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 489 573 048, dont le siège social est sis 2, Avenue du Général Leclerc, 94704 Maisons-Alfort Cedex, représentée par Monsieur Christophe CHAPOULET, son Directeur Général Délégué ;

ONF VEGETIS, Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000 €, immatriculée au RCS de Melun sous le numéro 392 823 647, dont le siège social est sis 27 Chemin des Mazes, ZAC des Hauteurs du Loing, 77140 NEMOURS, représentée par Monsieur Frédéric MALBRUNOT, son Directeur Général Délégué ;

ONF LOGISTIQUE, société par actions simplifiée au capital de 300 000 €, immatriculée sous le numéro 510 942 055 au RCS de Créteil, dont le siège est situé au 2 bis avenue du Général Leclerc 94704 Maisons-Alfort Cedex, représentée par Madame Maryse BIGOT, Directrice Générale Déléguée ;

ONF INTERNATIONAL, société par actions simplifiée au capital de 650 000 €, immatriculée sous le numéro 412 350 514 au RCS de Créteil, dont le siège social est situé au 2 bis avenue du Général Leclerc, 94704 Maisons-Alfort Cedex, représentée par Monsieur Fabrice SIN, Directeur Général Délégué,

ONF – Agir pour la forêt, Fonds de dotation régi par les articles 140 et 141 de la loi du 4 août 2008, immatriculée au RNA sous le numéro D7500167650017446 et enregistré sous le numéro SIREN 879 935 336, dont le siège est situé au 2 bis avenue du Général Leclerc, CS 30042, 94704 Maisons-Alfort Cedex, représenté par Madame Frédérique LECOMTE, Directrice.

1.2 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements et auprès de qui doivent être faites toutes oppositions et significations est :

- pour l'ONF, Madame l'Agente Comptable Principal de l'ONF au siège de l'établissement
- pour les autres pouvoirs adjudicataires, le service comptable.

2 Cadre de l'accord-cadre

2.1 Objet de l'accord-cadre

Pour chaque lot, le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'actions de formation, notamment pour le Centre national de formation (CNF) à Villers-lès-Nancy et pour les filiales ONF.

2.2 Nomenclature

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :
CPV : 80530000-8 « service de formation professionnelle »

3 Caractéristiques de l'accord-cadre et décomposition de l'accord-cadre

3.1 Procédure et caractéristiques

La procédure est passée par voie de marché à procédure adaptée de services sociaux et autres services spécifiques en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique.

Le C.C.A.G. applicable est le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF n°0078 du 1er avril 2021.

3.2 Forme de l'accord-cadre

Chaque lot prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commande au fur et à mesure de l'identification des besoins selon les dispositions des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et 14 du code de la commande publique.

En application de l'article R.2162-4-2° l'accord-cadre sera passé sans montant minimum et avec un montant maximum de commandes fixé comme suit :

N° Lot	Montant maximum de commande sur la durée du marché
Lot 1- Formations Achats	100 000 € HT
Lot 2- Formations Bureautique – Informatique	800 000 € HT
Lot 3- Formations Chasse et travaux forestiers	440 000 € HT
Lot 4- Formations Communication	1 400 000 € HT
Lot 5- Formations Desserte forestière	100 000 € HT
Lot 6- Formations Dialogue Forêt société	260 000 € HT
Lot 7- Formations Efficacité professionnelle et développement personnel	1 400 000 € HT
Lot 8- Formations Exploitation, commercialisation des bois	220 000 € HT
Lot 9- Formations Formation et pédagogie	600 000 € HT
Lot 10- Formations Gestion du risque routier	600 000 € HT
Lot 11- Formations Juridique	480 000 € HT
Lot 12- Formations Langues étrangères à distance	560 000 € HT
Lot 13- Formations Management de projets	160 000 € HT
Lot 14- Formations Prévention, santé sécurité au travail et action sociale	140 000 € HT
Lot 15- Formations Prise de contact avec le public	440 000 € HT
Lot 16- Formations Ressources humaines	920 000 € HT
Lot 17- Formations SAP REFX	140 000 € HT
Lot 18- Formations Traitement des données statistiques	560 000 € HT
TOTAL	9 320 000 € HT

3.2.1. Décomposition en lots

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

- Lot 1- Formations Achats
- Lot 2- Formations Bureautique – Informatique
- Lot 3- Formations Chasse et travaux forestiers
- Lot 4- Formations Communication
- Lot 5- Formations Desserte forestière
- Lot 6- Formations Dialogue Forêt société
- Lot 7- Formations Efficacité professionnelle et développement personnel
- Lot 8- Formations Exploitation, commercialisation des bois

- Lot 9- Formations Formation et pédagogie
- Lot 10- Formations Gestion du risque routier
- Lot 11- Formations Juridique
- Lot 12- Formations Langues étrangères à distance
- Lot 13- Formations Management de projets
- Lot 14- Formations Prévention, santé sécurité au travail et action sociale
- Lot 15- Formations Prise de contact avec le public
- Lot 16- Formations Ressources humaines
- Lot 17- Formations SAP REFX
- Lot 18- Formations Traitement des données statistiques

Le présent règlement est commun à l'ensemble des lots.

Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent. Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre distinct.

3.2.2. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.2.3. Prestations supplémentaires éventuelles et variantes

Les prestations supplémentaires éventuelles et variantes ne sont pas autorisées.

3.3 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre débute à des dates différenciées en fonction des lots selon le détail suivant :

- Lot N°12- Formations Langues étrangères à distance – date de démarrage au 29/03/2027,
- Lot N°17- Formations SAP REFX – date de démarrage au 21/02/2027,
- Lot N°18 - Formations Traitement des données statistiques – date de démarrage au 02/08/2027,
- Lots N°1 à 11 et 13 à 16 : date de notification du lot.

Pour chaque lot, la durée initiale de l'accord-cadre court jusqu'au 01/11/2027. Chaque lot est ensuite tacitement reconductible dans les mêmes termes trois fois un (1) an sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifie sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de l'année en cours. Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

A défaut de reconduction, l'accord-cadre se termine à la fin de la période considérée sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. La durée d'exécution d'un bon de commande peut produire des effets au maximum quatre mois après la date de fin de l'accord-cadre.

3.4 Lieu d'exécution de l'accord-cadre

Les formations se dérouleront :

- 1- pour l'essentiel au Centre National de Formation de l'ONF, situé 8 allée de Longchamp, 54600 Villers-lès-Nancy ;
- 2- pour partie au siège de l'ONF situé 2 avenue du Général Leclerc, 94704 MAISONS-ALFORT CEDEX ;
- 3- pour une partie, en délocalisé, en France métropolitaine et/ou dans les territoires ultramarins (Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Corse)
- 4- pour une partie en distanciel.

Quand ceux-ci sont déjà connus, les lieux envisagés sont précisés dans les CCTP. Cela se fera généralement dans des locaux de l'ONF.

Dans tous les cas, les déjeuners des stagiaires et du formateur seront organisés et pris en charge par l'ONF.

4 Caractéristiques de la consultation

4.1 Nature des contractants

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter. En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant total de l'accord-cadre et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engageront solidairement à réaliser.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation de l'accord-cadre. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants (s'agissant de la prestation de services de logistique).

Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation (s'agissant de la prestation de services de logistique).

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties de cette prestation à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, le titulaire demeurera personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

4.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

5 Dossiers de consultation des entreprises

5.1 Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2 Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) commun à l'ensemble des lots ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à l'ensemble des lots ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), commun à l'ensemble des lots, et ses 18 annexes, propres à chaque lot ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU), propre à chaque lot, à compléter par les soumissionnaires, incluant chacun un onglet de Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- le Bordereau Spécial des Catalogues (BSC), à compléter par les soumissionnaires en précisant le lot concerné ;
- le cadre de mémoire technique à compléter par les soumissionnaires.

A noter que l'acte d'engagement n'est pas demandé au moment du dépôt de l'offre. Il sera établi à la fin de la procédure, uniquement pour le candidat retenu de chaque lot, au moment de la formalisation du marché.

6 Modalité de présentation des candidatures et des offres

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est indiquée sur la page de garde du présent document.

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés aux points 1 à 3. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

1. ☐ **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

☐ **Soit une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique ;

☐ **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME).**

Accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2. ☐ **La déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants :
1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
 2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
 3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
 4. le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 5. les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 6. Un document présentant la société candidate et ses références avec, notamment, les références de l'entreprise pour des prestations similaires à l'objet du marché datant de moins de trois ans,
 7. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
 8. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.

Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

3. ☐ **Si un sous-traitant est prévu, le DC4 ou acte spécial** relatif à la présentation d'un sous-traitant.

Conformément aux articles R.2142-3 et R.2143-12 du code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants pour justifier de ses propres capacités. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou de ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution de l'accord-cadre.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque sous-traitant dont il souhaite que les capacités soient prises en compte et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui

confier. Il doit également remettre, pour chacun des sous-traitants, un dossier de présentation comprenant :

1. les mêmes documents que ceux exigés supra ;
2. une lettre signée par chaque sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2. L'offre

L'offre doit comprendre également les pièces contractuelles suivantes :

1. ☐ **Le bordereau des prix unitaires** dûment complété ;
2. ☐ **Le bordereau spécial des catalogues** dûment complété, lorsque le candidat peut en proposer ;
3. ☐ **Un mémoire technique** établi selon le cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation.

Pour rappel, l'acte d'engagement n'est pas demandé au moment du dépôt de l'offre. Il sera établi à la fin de la procédure, uniquement pour le candidat retenu de chaque lot, au moment de la formalisation du marché.

Les pièces précitées sont obligatoires. Leur absence ou le caractère incomplet de ces pièces entraînera le rejet de l'offre du candidat pour non-conformité au présent règlement de la consultation.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

7 Examen des plis

7.1 Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture des plis et à l'examen des éléments relatifs à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;

- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics.

2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

Critères	Poids
Critère n°1 : Valeur Technique de l'Offre : <u>Les sous critères d'analyse sont :</u> Sous critère n°1 : Qualité et cohérence de l'ingénierie de formation (30 points) • SC1.1 : Contenu et programme de la formation (15 points) Il est demandé au candidat de fournir un programme détaillé de la formation comprenant : - les objectifs pédagogiques visés (généraux et opérationnels) ; - le contenu détaillé de chaque séquence ; - la durée et l'organisation de la formation ; Seront valorisés : - la manière dont le candidat a pris en compte le besoin exprimé dans le CCTP ; - les modalités d'adaptation aux spécificités des publics concernés et au contexte professionnel ; - la progression pédagogique et l'articulation des séquences ; - les apports et la valeur ajoutée de sa proposition (exemples concrets, cas pratiques, mises en situation...). • SC1.2 : Méthodes pédagogiques et modalités d'animation (15 points) Il est demandé au candidat de décrire les méthodes pédagogiques mises en œuvre et fournir un exemple de guide d'animation (voir exemple joint). Le candidat précisera pour chaque séquence : - les objectifs - les méthodes pédagogiques mobilisées (expositive, active, participative, co-développement, etc.) ;	70 points

- les modalités d'animation ; - les exercices pratiques, jeux, études de cas, mises en situation utilisés ; - les outils et supports utilisés lors de la formation (digital, e-learning, etc.) ainsi que le rôle de ces supports dans le dispositif pédagogique et leur utilisation par les participants à l'issue de la formation ; - les modalités d'évaluation des acquis des participants (avant, pendant et après la formation). Sous critère n°2 : Qualité des moyens humains dédiés (25 points) • SC2.1 : Le candidat devra, au moyen des profils des intervenants proposés, mettre en évidence l'expérience, notamment sur des prestations similaires (formation sur les thématiques demandées avec les publics ciblés et dans le secteur), et les compétences nécessaires à l'exécution des prestations du marché. (15 points) La qualité des moyens humains sera appréciée au vu de : - la liste des formateurs susceptibles d'intervenir (titulaires et suppléants) ; - le tableau renseigné en annexe ; - un curriculum vitae détaillé pour chaque formateur, précisant : ❖ les diplômes ; ❖ les expériences professionnelles significatives dans le domaine concerné ❖ les expériences en matière de formation dans le domaine concerné et/ou sur des thématiques similaires et/ou auprès de publics comparables ; ❖ les compétences pédagogiques (certifications, pratiques, méthodes) ; • SC2.2 : Le candidat devra, au moyen de son organisation interne, mettre en évidence sa capacité à prendre en charge nos formations (10 points) L'organisation interne sera appréciée au vu de : - l'organisation de l'équipe pédagogique - la complémentarité des profils proposés et leur adéquation avec les objectifs de la prestation - les modalités de remplacement en cas d'absence Sous critère n°3 : Qualité des supports pédagogiques (15 points) La qualité des supports pédagogiques sera appréciée au vu de : - un exemple de support de présentation utilisé en formation (type diaporama) ; - un exemple de support remis aux participants (livret, fiche pratique, etc.).	
Critère n°2 : Prix Analysé via le détail quantitatif estimatif (DQE)	30 points

Après un premier examen des offres pour le critère "valeur technique de l'offre", celles ayant obtenu la note minimale de 45/70 sont qualifiées pour la suite. Toutes les offres ayant obtenu une note inférieure ne répondent pas aux attentes minimales exprimées dans le cahier des charges. Elles sont donc inappropriées et éliminées à ce stade de la procédure, sans être classées.

7.3 Régularisation des propositions

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

7.4 Négociations

Au cours de l'analyse des offres des candidats, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des précisions ou des compléments d'information sur les offres, à tout ou partie des candidats.

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté les 3 meilleures offres.

Les candidats seront interrogés soit oralement, soit via la plateforme de dématérialisation et devront répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par les documents du pouvoir adjudicateur. En tout état de cause, les candidats devront confirmer impérativement leurs nouvelles propositions par écrit, dans le délai qui sera fixé par le pouvoir adjudicateur. À défaut, seule l'offre initiale sera retenue pour l'analyse finale.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

7.5 Attribution

Chaque lot sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés ci-dessus, en ayant obtenu la meilleure note globale.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les pièces demandées à l'article R 324-4 ou R 324-7 du Code du Travail et les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre sera rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8 Traitement des offres anormalement basses

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9 Pièces à remettre par les candidats attributaires

9.1 Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

1. Dans tous les cas :

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

3. Lorsque le candidat emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

9.2 Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

L'accord-cadre ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- une copie des attestations fiscales et sociales :
 - o les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - o les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Toute déclaration inexacte pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article 138 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (par télécopie ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants (s'agissant de la prestation de services de logistique), il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

10 Documents et renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le cahier des clauses administratives et techniques particulières et ses annexes seront communiqués par l'ONF 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11 Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.